

MODÈLE DE DEVIS RÉGLEMENTAIRE
(ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 2010)

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur – ou 18 mm en cas de crémation – avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

DEVIS TYPE CREMATION

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
1 - PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...)	182.50	219	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de (25) faire-part • Compositions florales • Plaques et articles funéraires 	37.5	45	Vacation de police		25
				67.50	81	Publication d'avis dans la presse		250
			<ul style="list-style-type: none"> • Soins de conservation • Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile • Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt 	341.66	410			
				120	144			
				183.33	220			
			CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athanée) <ul style="list-style-type: none"> • frais d'admission incluant frais de séjour en case réfrigérée (6 jours) • frais de séjour en salon de présentation 					
					350			
					180			

2 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu							
Mise à disposition d'un véhicule funéraire, avec son équipe	213.64	235					
Housse mortuaire	58.33	70					
• Forfait de transport longue distance + • Transport pour un trajet par km aller/retour	136.36 1.14	150 1.25					
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES							
• Cercueil (essence du bois ou autre matériau agréé, forme et modèle), avec cuvette étanche et quatre poignées • Plaque d'identité, apposée sur le cercueil • Capiton	404.17 Inclus 73.33	485 88	• Emblème civil / religieux placé sur le cercueil ou l'urne	25	30		
4 - MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL							
Personnel	145.83	175					
5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu							
Véhicule funéraire	320.33	385					
• Forfait de transport logue distance + • Transport pour un trajet par km aller/retour	136.36 1.14	150 1.25					
Personnel	350	420					
6 - CEREMONIE FUNERAIRE							
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	320.33	385					
Personnel (4)	350	420	• Mise à disposition d'un maître de cérémonie • Registre de condoléances	137.5 23.33	165 28	• Frais de culte • Taxes municipales pour convoi	180

7 - CREMATION								
Crémation						• Taxes municipales pour crémation		600
Personnel pour crémation	116.66	140						
Fourniture d'une urne, avec sa plaque	49.17	59						
Le cas échéant :								
• scellement sur un monument funéraire	100	120	• Conservation de l'urne au crématorium • Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)	Gratuit	pdt	3 mois		
• dépôt de l'urne dans un columbarium	129.17	155						
• inhumation de l'urne	112.50	135		112.50	135			

TARIF CREMATION à partir de

TOTAL hors taxes :	1678.33€
TVA :	175.67€
TOTAL toutes taxes comprises :	1854.00€

- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L. 2223-32)

Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L. 2223-34)

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)